

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 22

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Autoriser le Gouvernement à légiférer par ordonnance sur un sujet aussi sensible que l'évaluation des risques et des bénéfices des considérations éthiques en vue de consolider l'indépendance et la qualité de l'expertise scientifique mobilisée doit faire l'objet d'un débat parlementaire après saisie de l'OPECST.